



Ville-amie des aînés

Services à la population
Politiques et services communautaires

Projet VADA

- **En 2008, implantation du programme de l'OMS par le Secrétariat aux aînés dans 7 villes québécoises dont Drummondville (Projets pilotes financés sur 5 ans par le Ministère)**
- **Protocole de travail et accompagnement dans la démarche par le Centre de recherche sur le vieillissement du CSSS de l'Institut Universitaire de gériatrie de Sherbrooke (CRDV)**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- **Identifier les besoins et les lacunes en matière de services, structures et infrastructures afin que les aînés vivent en restant actifs dans leur milieu;**
- **Développer des projets afin d'adapter les milieux de vie aux besoins des aînés;**
- **Comprendre le processus d'implantation de ces projets et en évaluer les retombées.**

ÉTAPES FRANCHIES

- **Formation du comité de pilotage intersectoriel**
- **Portrait du milieu et des aînés**
- **Recensement des services aux aînés**
- **Groupes de discussion (8 groupes : 42 aînés, 5 proches aidants, 30 fournisseurs)**
- **Analyse et diagnostic**
- **Priorisation et rédaction du plan d'action**
- **Reconnaissance Municipalité amie des aînés par le Ministère (MADA) en décembre 2009**
- **Développement du plan d'action et évaluation d'implantation par le CRDV (2009-2013)**

Portrait de Drummondville

Population : 67 292 habitants en 2006 (71 117 en 2011)

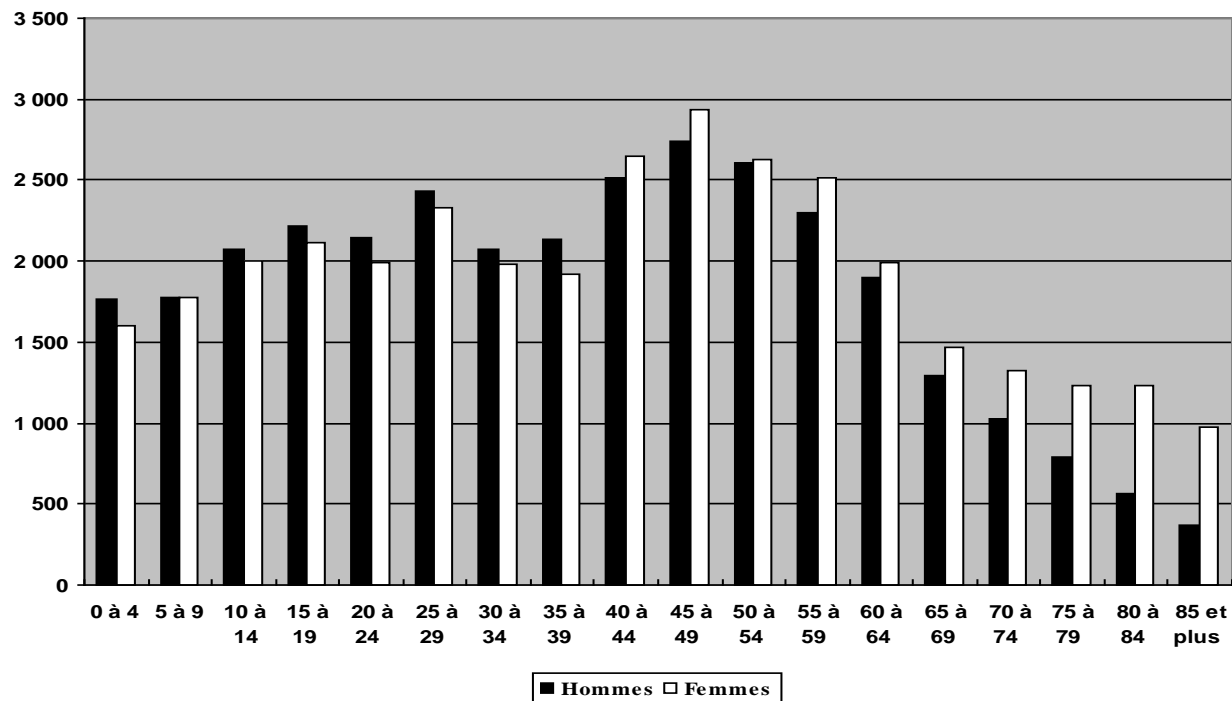
(14^e rang au Québec)

Aînés (65 ans et plus) : 10 275 aînés

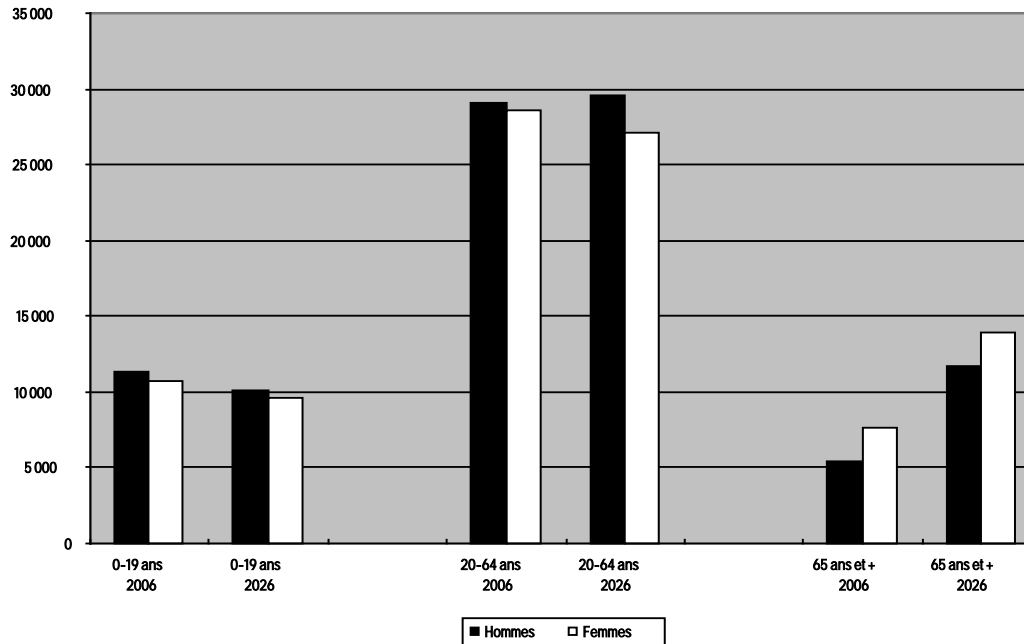
(15,3 % de la population, Québec 14,3 %)

Baby boomers (45-64 ans) : 28,9 % de la population

Répartition de la population selon les groupes d'âge et le sexe
Drummondville 2006



**Perspectives démographiques selon l'âge et le sexe
MRC de Drummond 2006-2026 (scénario A)**



- **Selon l'ISQ, le groupe des aînés aura plus que doublé d'ici moins de vingt ans dans la MRC de Drummond.**
- **Ville de taille moyenne, stratégiquement située au centre de la province, à une heure de route des grands centres urbains.**
- **Les citoyens bénéficient d'une très bonne gamme de services et d'aménagements, tout en demeurant un milieu de vie agréable et sécuritaire.**
- **Les aînés vivent surtout dans le centre-ville et dans les quartiers qui le ceignent.**
- **Les baby boomers, quand à eux, sont répartis à travers la ville.**
- **Outils statistiques:**

**Profils des 13 secteurs de recensement de l'agglomération de Statistique Canada
Travaux de Réal Boisvert de l'Agence de santé région 04: Unités écologiques d'analyse**

Thèmes de discussion

En général , vivre à Drummondville, c'est...

Espaces extérieurs et bâtiments

Source de stress, de bruit et d'insécurité pour les aînés: activités le soir et la nuit, présence de groupes plus marginaux, circulation sur les trottoirs, les pistes cyclables et le bord de la rue: piétons, autos, fauteuils roulants, triporteurs, quadriporteurs, vélos, patins à roues alignées, les rues étroites...

Habitat

Transports

Activité physique

Activités de loisirs, éducatives, culturelles, et spirituelles

Participation citoyenne : l'implication et le bénévolat

L'information

Respect et inclusion

Services communautaires et de santé

Plan d'action

- A. Projets sous la responsabilité du comité de pilotage Vada**
- B. Projets sous la responsabilité du comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle**
- C. Sujets à réflexion et recherche d'opportunités**
- D. Sujet transversal: les communications**

Rôles de l'agente aux politiques et programmes communautaires :

- Coordination du comité de pilotage Mada, support aux projets et activités sous sa responsabilité ou celle des porteurs de dossiers**
- Coordination du Comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle**
- Coordination du Comité de la Politique familiale municipale**
- Participation aux travaux de la Table des aînés de la MRC de Drummond**

Code de conduite des utilisateurs d'aide à la mobilité motorisée lorsqu'ils circulent sur la voie publique

MISE EN CONTEXTE

- Augmentation des utilisateurs d'aide à la mobilité motorisée (AMM) sur les voies publiques : fauteuils roulants motorisés, triporteurs et quadriporteurs.
- L'observation du comportement de ces derniers, ainsi que quelques incidents les impliquant, soulevaient plusieurs questions et inquiétudes :
 - Quelle réglementation encadre l'utilisation des AMM?
 - Comment assurer la sécurité des usagers d'AMM, de même que celle des autres usagers de la voie publique, soit les piétons, cyclistes et automobilistes?
 - Comment devrait-on considérer les utilisateurs d'AMM, comme des piétons ou des cyclistes?
 - Avec le phénomène du vieillissement de la population, qui entraînera une augmentation constante de l'utilisation de ce type d'appareil, comment notre communauté peut-elle mieux s'outiller, ou mieux encadrer les déplacements des utilisateurs d'AMM?

La sécurité de tous

- La préoccupation première de la Ville de Drummondville est d'inciter les utilisateurs d'AMM à adopter un comportement approprié et à respecter certaines règles lorsqu'ils circulent sur la voie publique afin de maximiser leur propre sécurité ainsi que celle des autres usagers. tout en facilitant l'interaction et la cohabitation harmonieuse des différents usagers de la voie publique.
- Cet aspect de la sécurité est très important car les usagers d'AMM sont, pour la plupart, des personnes âgées vivant avec des pertes motrices et cognitives. Pour d'autres utilisateurs, le quadriporteur est davantage un véhicule de promenade, substitut de l'automobile, qui leur permet de parcourir de bonnes distances. Dans les deux cas, il nous apparaissait important d'encadrer davantage l'utilisation des AMM, tant au niveau des équipements de visibilité qu'au niveau de la circulation et du comportement.
- Autre élément important, les utilisateurs se retrouvent en grand nombre au centre-ville. Cette zone présente des caractéristiques qui augmentent les risques d'incidents et de conflits entre les différents utilisateurs de la voie publique :
 - Achalandage important dans un secteur commercial et d'animation populaire ;
 - Circulation automobile considérable et de nombreux piétons et cyclistes dans un secteur où les rues sont étroites ;
 - Lieu de résidence pour de nombreux âgés : plus du tiers de la population y est âgée de 65 ans et plus.
- Pour d'autres secteurs de la ville, le défi était de proposer des règles de conduite pour les routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h, ainsi que pour deux grands boulevards à plusieurs voies que certains utilisateurs d'AMM plus téméraires empruntaient régulièrement, et parfois même, dans le sens contraire de la circulation!

Un projet innovateur et multisectoriel

- Drummondville est la première ville au Québec à se doter d'un outil aussi élaboré regroupant des règles de conduite pour les utilisateurs d'AMM.
- Le point de départ a été de constater qu'il y avait un vide juridique pour ce type de véhicule, lequel faisait en sorte que chacun se comportait comme bon lui semblait, avec les conséquences que l'on imagine. Face à ce défi, la Ville a misé sur la concertation avec le milieu, ce qui est également innovant.
- La Ville a mis en place, en 2007, un comité de travail multisectoriel réunissant des représentants des différents usagers de la voie publique ainsi que des intervenants locaux œuvrant dans différents domaines : juridique, sécurité publique et services aux personnes vivant avec des handicaps ou des pertes d'autonomie. Ainsi, chacun a pu apporter son expertise et son vécu dans le processus de réflexion, d'analyse et de proposition d'un projet de code de conduite. La démarche du comité s'est distinguée par la participation et l'expression des différents groupes de la population ainsi que des intervenants des organisations locales, lesquelles fonctionnent habituellement en vases clos. L'originalité du processus a été de les réunir à la même table.

Liste des représentations assurée par une quinzaine de participants aux travaux du comité

- Conseillers municipaux : élus responsables des comités de circulation et de sécurité publique, également représentants des quartiers davantage fréquentés par les utilisateurs d'AMM ;
- Services juridiques de la Ville de Drummondville ;
- Office des personnes handicapées du Québec ;
- Centre de santé et de services sociaux Drummond (Directrice du Programme personnes en perte d'autonomie) ;
- Association des personnes handicapées de Drummond (Deux utilisateurs d'AMM) ;
- Sûreté du Québec ;
- Association Les Roul'entraîn (Organisme de loisir œuvrant auprès des personnes handicapées) ;
- Réseaux plein air Drummond (Gestionnaire d'installations de loisirs, dont le réseau des pistes cyclables) ;
- Club les cyclophiles de Drummondville (Club cycliste)

Les membres du comité ont fait une démarche consciencieuse en mettant à profit les expertises très variées de chacun. Ils ont mené leur mission à bien, puisqu'ils ont fait consensus et ce, dans le respect de la réalité et du vécu de chacun.

Étapes franchies par le comité de travail

- Recherches sur les règles de circulation encadrant la circulation des AMM : vide juridique, initiatives des autres villes ;
- Définition des AMM et de leurs caractéristiques : attribués par le réseau public (MSSS), en vente libre, spécifications des différents modèles, vitesse etc. ;
- Portrait des utilisateurs : vivant avec ou sans handicap, en lien avec leurs besoins, leur comportement et les différents types d'appareils;
- Définition des différents statuts des usagers de la voie publique : piétons, cyclistes, automobilistes ;
- Analyse des hypothèses de circulation : sur les trottoirs, les voies cyclables, la chaussée ;
- Proposition d'un code de conduite au conseil municipal et adoption à l'automne 2009.

Principales dispositions du code de conduite

- Équipements recommandés (article 4):
 - Fanion télescopique ou amovible
 - Miroir latéral
 - Klaxon ou autre dispositif similaire
 - Phare blanc à l'avant
 - Réflecteur sur la partie arrière du dossier
 - Bandes réfléchissantes sur les appuis-bras
- Respect du code de la sécurité routière
- Circulation:
 - Obligation de circuler assis sur son siège
 - Utilisation obligatoire de la voie cyclable, lorsque présente (article 19) ;
 - Recommandation d'utiliser le trottoir (article 20) ;
 - Autorisation de circuler sur la chaussée, dans le même sens que la circulation (article 21) ;

- Interdiction de virer à gauche aux intersections (traverser en deux temps) (article 23) ;
- Interdiction de circuler sur les routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h et sur deux boulevards. À ces endroits, la circulation est permise en cas de nécessité, mais obligatoirement sur le trottoir.

Il est également interdit de:

- S'immobiliser sur la chaussée, sauf en cas d'urgence (article 12),
- De transporter des passagers (article 8),
- De transporter des bagages ou autres accessoires qui peuvent nuire à la visibilité et à la conduite (article 11),
- De pousser quoi que ce soit (article 10),
- De remorquer autre chose qu'une remorque conçue par le fabricant d'AMM (article 10).
- D'utiliser son cellulaire ou d'écouter son baladeur en circulant (article 15),
- De circuler avec les facultés affaiblies (article 14).

La diffusion

- Le conseil municipal, sur recommandation du comité, a également statué qu'une autre étape importante était la sensibilisation et l'éducation. En effet, le code ne prévoyant pas de sanction en cas de non-respect, il devient primordial de le diffuser largement et de s'assurer d'une bonne compréhension des utilisateurs ainsi que des autres usagers de la voie publique, afin d'améliorer la sécurité et le respect de chacun. Ici, le comité a préféré miser sur la bonne volonté des utilisateurs, en tenant compte du fait que la plupart sont des aînés à revenu modeste. Par contre, le code pourrait devenir un règlement coercitif avec quelques ajouts et modifications mineures, si le besoin se faisait sentir.
- Afin d'atteindre cet important objectif de sensibilisation, la Ville a confié au comité un nouveau mandat, soit la production d'un dépliant destiné au public (fourni en annexe) et la planification d'une activité d'information. Ici, l'imagination était au rendez-vous car l'activité développée était des plus originales et suscitait à nouveau la collaboration de chacun des membres du comité à son organisation et sa mise en place.

Activité d'information et de sensibilisation

- Activité à laquelle étaient conviés les utilisateurs d'AMM, de même que la population en général. L'activité s'est déroulée l'après-midi du 4 juin 2010 dans un parc fréquenté du centre-ville.
 - Activité financée par l'Office des personnes handicapées du Québec ;
 - Activité confiée à l'Association des personnes handicapées de Drummond et développée en collaboration avec la Ville de Drummondville et les partenaires du comité ;
 - Outils de promotion : dépliants, affiches, bannières illustrant les grands principes du code, promotion dans les journaux locaux et dans les résidences d'aînés ;
 - Déroulement de la journée :
 - Présentation du code par les membres du comité ;
 - Kiosques d'information, vérifications des appareils et conseils : ergothérapeutes, agents de la Sûreté du Québec et commerçants d'AMM ;
 - Rallye motorisé dans les sentiers du parc, avec signalisation, pendant lequel les participants ont vécu une réelle simulation visant à tester leurs connaissances.
- Cette activité a été fort appréciée par la centaine de citoyens qui y ont participé. De ce nombre, une cinquantaine de participants étaient des utilisateurs d'AMM. Quelques photos de l'activité sont annexées à cette présentation. De plus, une courte vidéo de l'activité (3 minutes) permet d'apprécier l'originalité du rallye. Elle a été produite par la télé communautaire locale et est disponible sur le site internet YouTube à l'adresse suivante : <http://www.youtube.com/watch?v=akxJBHTarsk>

Le suivi

- Depuis cette activité, l'information et les dépliants sont distribués par la Ville, les policiers, les intervenants locaux des domaines publics et communautaires, par les fournisseurs d'aide à la mobilité motorisée et enfin, dans les résidences pour aînés. De plus, des kiosques d'information sont tenus par la Ville à l'occasion de la journée des aînés du 1er octobre, de la journée « En ville sans ma voiture », de la Fête champêtre de la Semaine québécoise des familles etc.
- Pour la poursuite des activités d'information et de sensibilisation, le mandat est maintenant confié au comité de la Politique d'accessibilité universelle. Quelques membres de ce comité ont participé au comité de mise en place du code de conduite des utilisateurs d'AMM et les membres ont toute l'expertise nécessaire pour mener à bien ce mandat. D'ailleurs, ce comité multisectoriel a décidé de faire un pas de plus en entamant une réflexion sur un code qui pourraient mieux encadrer l'accès aux AMM aux les édifices et lieux publics. Cette initiative a été prise à la suite de quelques incidents survenus dans des lieux de rassemblement de la Ville et au centre commercial.

Une responsabilité partagée

- Pour la durée des travaux du comité de travail, toutes les personnes ayant participé aux réunions étaient libérées par leur organisation ou agissaient à titre bénévole. Voici un bel exemple de collaboration où les partenaires locaux unissent leur efforts afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la communauté.
- Quant à la journée de sensibilisation, elle a été rendue possible grâce à une subvention de l'OPHQ. Le matériel a été fourni par la Ville et par les partenaires et, encore une fois, la contribution du personnel des organisations et l'implication bénévole. De plus, les détaillants locaux d'AMM ont été sollicités pour y tenir des kiosques. Pour eux, cela leur permettait de se faire connaître, ainsi que leurs produits et pour la Ville, rien n'a été déboursé pour bénéficier de leur expertise. De la même manière, d'autres commanditaires ont contribué pour les breuvages et aliments servis aux participants.
- Le code de conduite est en soi un outil très utile pour notre communauté car il devient un document de référence pour tous : utilisateurs d'AMM, intervenants, population en général. Ce code vient éclaircir une situation nébuleuse et permet des interventions uniformes.

Un projet transférable

- En attendant que le législateur provincial agisse, bien des communautés se questionnent actuellement sur la façon de mieux encadrer les déplacements des utilisateurs d'AMM. Nous recevons régulièrement des demandes d'information de partout au Québec sur notre initiative.
- Évidemment, les municipalités qui le souhaitent peuvent très bien s'inspirer du code de conduite développé localement ainsi que des activités d'information et de sensibilisation mises en place. Nous sommes persuadés que la qualité des travaux menés par les membres du comité rend cet outil d'intervention des plus pertinents et « exportable ». De plus, l'expérimentation que nous vivons actuellement vient confirmer sa qualité. Les commentaires reçus sont positifs et l'application dans notre milieu se déroule bien.
- Le code de conduite est disponible sur le site internet www.ville.drummondville.qc.ca à la section « Publications » (version complète et dépliant). Chaque communauté peut l'adapter à sa réalité. De plus, le format sous lequel il a été rédigé permet aux municipalités qui voudraient aller plus loin dans leur démarche d'y ajouter des dispositions légales pour le rendre plus coercitif. Ainsi, il s'agirait d'y ajouter un article créateur d'infraction et de prévoir les amendes applicables.

Les retombées dans le milieu

- En premier lieu, le code de conduite est fort apprécié car il permet aux utilisateurs d'avoir une ligne de conduite claire. Du côté des policiers et des intervenants, il est définitivement un outil d'intervention uniforme présentant des règles claires. Le code facilite la gestion des situations problématiques et des conflits, en plus de faciliter l'acceptation des règles et recommandations chez les utilisateurs.
- En ce qui concerne la journée de sensibilisation et d'information, l'objectif était de permettre à tous les participants de s'approprier le code et d'appliquer les recommandations qu'il contient. Nous anticipions également que chaque participant devienne un agent de changement auprès des gens qu'il côtoie, en leur expliquant ce qu'il a appris durant l'activité.
- Concrètement, sur le terrain, les policiers et les intervenants observent plusieurs améliorations dans les équipements et le comportement des utilisateurs :
 - Le comportement général des utilisateurs s'est amélioré :
 - Les utilisateurs sont plus prudents, il y a une diminution des incidents ;
 - Les utilisateurs prennent moins de place sur la chaussée et s'ils circulent en groupe, ils le font maintenant à la file ;
 - Les utilisateurs qui circulent dans le sens inverse de la circulation, de même que ceux qui circulent sur les 2 grands boulevards, se font dorénavant rares;

- Les commerçants présentent le dépliant lors de la vente d'AMM et les acheteurs se procurent les équipements de visibilité recommandés ;
 - La presque totalité des AMM sont maintenant munis de fanions ;
 - On ne voit plus de remorques bricolées « maison » et plusieurs utilisateurs optent pour des paniers sécuritaires ;
 - Quelques utilisateurs se font un devoir de sensibiliser les autres utilisateurs qu'ils côtoient.
-
- Bien sûr, nous sommes conscients qu'il y aura toujours des récalcitrants. De plus, il est à craindre un relâchement des bonnes habitudes ou encore que certains utilisateurs ne comprennent pas le code. Nous sommes également bien au fait que de nouveaux utilisateurs s'ajoutent continuellement. Notre défi demeurera de poursuivre nos efforts de diffusion et d'information en s'appuyant sur la collaboration des intervenants du milieu. De plus, dès le printemps, nous organiserons à nouveau une journée spéciale d'information et nous serons présents aux événements publics, en particulier ceux fréquentés par les aînés.

 - Dans un autre ordre d'idées, nous avons finalement remarqué que tout le processus entourant les travaux du comité a engendré des retombées positives :
 - Reconnaissance des avantages du travail en concertation et du partage des expertises des différentes organisations du milieu.
 - L'importance de l'inclusion des citoyens, ainsi que leur expression, dans toutes les étapes d'une démarche visant à améliorer la qualité de vie d'un groupe de la population.
 - En bref, nous avons expérimenté l'expression : « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

À suivre...

Le comité de suivi de la Politique d'accessibilité de la Ville de Drummondville vient de lancer de nouvelles règles de circulation pour les utilisateurs d'AMM lorsqu'ils circulent dans les édifices et lieux publics.

Document disponible sur le site

<http://www.ville.drummondville.qc.ca/>

à la section « Publications »

Coordonnées

Sylvie Allie

Agente

Politiques et programmes communautaires

Ville de Drummondville

415, rue Lindsay

Drummondville (Québec)

J2B 1G8

Courriel: sallie@ville.drummondville.qc.ca

Tél.: 819 850-1283

Fax: 819 850-1329